

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 4-2

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESEAU M
EXTENSION DE LA GRATUITE A TOUS LES ADHERENTS**

=====
L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu la délibération n° 14/10/2015 01 du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy du 15 octobre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 30/06/2017 16 du Conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy du 30 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu la délibération n° 18/12/2019 20 du conseil municipal du 18 décembre 2019 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017, remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu les délibérations n°27/06/2022 12 et n°19/02/2024 relatives à la modification du règlement de fonctionnement du Réseau M, remplacé par le nouveau règlement objet de la présente délibération,

Vu la délibération n°19/02/2024 04 du conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy du 19 février 2024 relative à la nouvelle convention cadre du réseau M et à la modification du règlement de fonctionnement du Réseau M, ainsi que son avenant n°1 présenté dans une délibération soumise au vote du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy le 15 décembre 2025,

Considérant que nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains ont adopté à partir de 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources. Cette coopération a pris corps par voie de conventions successives.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2024, le Réseau M s'inscrit dans le cadre d'une convention visant à concrétiser les orientations politiques de la communauté d'agglomération et les axes stratégiques du réseau. Cette convention a pour but de renforcer leur accessibilité pour tous les publics, tout en contribuant à l'attractivité du territoire. L'enjeu déterminant réside dans l'équité d'accès à ce service public et dans la démocratisation de la lecture publique.

Enfin, en corollaire de ces conventions, la politique tarifaire ainsi que les conditions d'accès et d'usages aux publics des médiathèques du Réseau ont été définies puis centralisées dans un règlement partagé, acté en 2022 et mis à jour en 2024. Celui-ci doit être actualisé au regard des attendus du nouveau schéma de développement de la lecture publique développé par le Département du Pas-de-Calais en matière de gratuité d'abonnement pour tous les usagers.

Si les conditions d'emprunt restent globalement inchangées, gratuité pour tous les habitants du réseau M, il est nécessaire de procéder au changement du montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du réseau M afin que celui-ci soit aussi gratuit pour tous.

Il est entendu que toutes les communes membres du réseau M doivent prendre une délibération identique.

Ces nouvelles règles d'usages et d'accès remplaceront les dispositions du précédent règlement intérieur et que les règlements intérieurs des équipements composant le Réseau M entreront en parfaite cohérence avec celui-ci.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la version actualisée des règles d'accès et d'usages du Réseau M, notamment la gratuité d'accès au réseau pour tous,

- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à ses applications. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,





Règle d'accès et d'usages aux services et dispositifs du S.I.O. Publié le 19/12/2025 ID : 062-216207530-20251215-D-2025-1215-20 DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 19/12/2025 SLO
ID : 062-216207530-20251215-D_2025_1215_20-DE

Réseau M

En vigueur au sein des équipements adhérant au Réseau M

1. Modalités générales

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation, à la documentation et à la socialisation de tous.

L'accès aux équipements adhérents au Réseau M et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits et se pratiquent sans formalité d'inscription, sauf pour les jeux

Le prêt de documents et l'accès aux ressources numériques sont soumis à des conditions spécifiques détaillées aux articles 2 et 3.

Le personnel des équipements du Réseau M se tient à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau.

La reproduction des documents est autorisée pour un usage privé, dans le respect des dispositions de l'article 3). La communication des documents anciens et/ou patrimoniaux est soumise à une réglementation spécifique.

La communication des documents anciens et/ou patrimoniaux est soumise à une réglementation spécifique.

2. Modalités d'inscription

L'emprunt des documents nécessite une inscription. La carte peut être utilisée dans chacun des équipements adhérents au réseau M.

Le prêt est gratuit pour tous.
L'inscription est gratuite.

L'inscription est valable un an.
Les documents à renouveler

Les documents à présenter lors de l'inscription sont :
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, etc.)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une autorisation écrite du responsable légal pour les moins de 18 ans,
 - La fiche d'inscription remplie signée

Tout nouvel adhérent se voit remettre une carte nominative, qu'il devra obligatoirement présenter pour toute opération liée au compte de l'emprunteur.

Tout changement (domicile, nom d'usage, téléphone, mail) doit être immédiatement signalé aux personnels d'accueil. Le renouvellement se fait sur présentation de la carte d'emprunteur et des justificatifs précités.

Chaque usager est personnellement responsable de sa carte et de tous les documents empruntés avec celle-ci, y compris dans le cas d'une utilisation par une autre personne.

En cas de vol, de perte, de destruction :

- Il est indispensable de prévenir la médiathèque au plus vite,
 - La délivrance d'une nouvelle carte est possible au terme d'un délai de 14 jours à compter de la date de déclaration,
 - Le premier remplacement est gratuit ;
 - Tout remplacement supplémentaire est facturé selon la tarification fixée par le conseil municipal à savoir 3.50 €.

3. Prêt aux usagers individuels

Le nombre de documents empruntables est :

- Illimité pour les documents imprimés, CD, DVD, vinyles
 - Limité à 2 par carte pour les jeux et jeux vidéo. **Les jeux** sont empruntables et restituables uniquement dans la médiathèque d'appartenance. L'usager vérifiera l'état du jeu avant son emprunt (comptage des pièces), le personnel des médiathèques le vérifiera dans les 2 jours suivant son retour, et se réserve le droit de réclamer les pièces manquantes ou le remplacement du jeu.
 - Limité à 1 liseuse, empruntable après signature d'une charte et restituables uniquement dans la médiathèque d'appartenance. L'usager et le bibliothécaire vérifieront ensemble l'état au retour.
 - Limité à une platine vinyle, empruntable après signature du contrat de prêt et restituables uniquement dans la médiathèque d'appartenance. L'usager et le bibliothécaire vérifieront ensemble l'état au retour.

En raison de leur spécificité, de leur ancienneté ou de leur fragilité, certains **domicile** et consultables uniquement sur place et sous certaines conditions. On fonds patrimonial (voir règlement spécifique), sont particulièrement concernés

- Les usuels (dictionnaires, encyclopédies...)
- Le dernier numéro reçu des magazines quelle que soit leur périodicité ainsi que l'ensemble des titres de la presse quotidienne.

La réservation est :

- Possible dans la limite de 10 par carte sur des documents empruntés et les documents en rayon sur le portail internet ou sur place en médiathèque.
Un même exemplaire ne peut être réservé par plus de 5 personnes simultanément.
La durée de mise à disposition de la réservation est de 14 jours à la date d'envoi de l'information de la réservation à l'usager. Passé ce délai, la réservation est attribuée à l'usager suivant dans la liste des réservations.
- Impossible pour les jeux, nouveautés et dernier numéro des revues.

Le délai de prêt initial est de :

- 4 semaines pour les documents imprimés, documents sonores ou audiovisuels, les jeux et jeux vidéo ainsi que les liseuses et platines vinyles.

La prolongation du prêt est :

- Possible UNE fois au maximum,
- Impossible dans le cas des nouveautés et les documents réservés par un autre usager, auquel cas le document doit être rendu dans les délais.

En cas de retard dans la restitution des documents :

- Le 1er rappel est effectué sans pénalité et adressé à l'usager à 14 jours,
- Le 2e rappel est effectué à 28 jours assorti d'une amende de 3,50€ et d'une suspension des droits de prêt jusqu'au retour des documents,
- Le 3e rappel à 45 jours assorti d'une amende selon la tarification en vigueur, soit 7 €
- Si le 3e rappel reste sans effet, le dossier est transmis à la trésorerie municipale pour le remboursement des documents,

Les conditions de restitution sont les suivantes :

- Restituer le document ou objet dans l'état où il se trouvait au moment de l'emprunt.
Toute détérioration de document constatée avant l'emprunt ou provoquée par un usager doit être signalée au personnel.
L'usager ne doit en aucun cas procéder lui-même à une réparation.
- Tout document perdu, détérioré ou rendu incomplet doit être prioritairement remplacé par l'emprunteur, ou remboursé à son prix d'achat.
À l'exception des DVD, achetés avec des droits de prêt à des fournisseurs spécifiques, qui seront eux à rembourser au prix collectivité (et non au prix grand public). À titre d'information, un DVD perdu ou détérioré doit être remboursé au prix fixe de 50€.

Les conditions de reproduction sont les suivantes :

- La reproduction de documents est autorisée pour un usage privé, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La diffusion publique des documents sonores ou audiovisuels, qu'elle soit gratuite ou payante, ainsi que l'utilisation des documents imprimés pour des lectures publiques payantes sont rigoureusement interdites.

4. Prêt aux groupes ou entités

Est entendu sous la dénomination « groupes ou entités » des structures telles que les associations, les entreprises, les établissements scolaires...

La carte est établie au nom de l'entité avec mention d'une personne qui sera personnellement responsable des documents empruntés.

L'ensemble des conditions du prêt individuel, s'applique aux groupes entités à l'exception des dispositions suivantes :

Le délai de prêt initial est de 60 jours pour les documents imprimés, ainsi que les jeux, documents sonores ou audiovisuels. La réservation de nouveautés et la prolongation sont impossibles.

5. Règles de vie

Un comportement correct et respectueux envers le personnel, les usagers et les locaux. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, hormis en accompagnement de personnes handicapées. Le public est tenu de respecter la neutralité de l'établissement:

Toute propagande de quelque nature et sous quelle forme que ce soit est strictement interdite dans les locaux.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le public doit respecter les consignes d'évacuation affichées ou données par le personnel.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs fréquentent un équipement adhérant au Réseau M sous l'unique et entière responsabilité de leur responsable légal qui reste garant de leur comportement et de leurs emprunts.

La consommation de boissons et de nourriture est tolérée dans le respect du public et des documents sauf en présence ou à proximité de collections patrimoniales.

Les institutions régissant les équipements adhérant au Réseau M ne sauraient être responsables en cas de vols ou dégradations concernant des objets ou effets personnels laissés sans surveillance.

La réalisation de prise de vue dans l'enceinte des médiathèques et son utilisation publique est soumise à l'accord des personnes photographiées ou de leurs représentants légaux ainsi qu'aux éventuelles règles ou contraintes spécifiques d'usage au sein de chaque équipement adhérant au Réseau M

Sous l'autorité du Directeur de l'Equipement, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

En cas de déclenchement du système antivol, le personnel et les usagers rechercheront conjointement la cause. En cas de forte présomption de dissimulation d'objets, des moyens légaux seront mis en œuvre.

Une exclusion temporaire ou définitive du service peut, sous l'autorité du responsable d'équipement, être prononcée à l'encontre de toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos représenterait un danger pour l'intégrité des locaux, des collections ou des personnes ou manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public et/ou du personnel.

Plus largement les présentes règles de vie pourront être complétées au besoin par chaque équipement adhérant au Réseau M au regard de ses spécificités et des besoins découlant de ses actions via son règlement intérieur propre.

6. Règlement Général sur la Protection des Données et droit à l'image

Toutes les informations personnelles collectées, traitées, archivées par l'Etablissement et utilisées par les autres équipements adhérant au Réseau M dans le cadre de son fonctionnement le sont en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

Chaque usager peut, sur demande écrite, avoir accès aux informations le concernant, demander leur modification ou encore leur effacement auprès de l'Equipement où il a effectué son inscription. Le personnel ayant accès à ces informations s'engage à un respect strict des règles de confidentialité.

Pour toute captation prise dans l'enceinte d'un établissement du Réseau M, l'auteur, quel qu'il soit, est responsable en propre de s'enquérir de l'ensemble des droits et autorisations afférent(e)s à la captation ainsi qu'à son utilisation.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel pourrait faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la direction, l'accord des intéressés.

Dans le cadre de son activité, les Equipements adhérant au Réseau M pourront effectuer des captations diverses qui répondront scrupuleusement aux règles liées au droit à l'image et du droit au respect de la vie privée. Elles n'impliqueront pas d'autorisations spécifiques dans la mesure où elles respectent les droits précités et qu'elles sont publiées dans un objectif de droit à l'information ou de droit à la liberté artistique et culturelle. Dans tout autre cas, elles nécessiteront une demande d'autorisation écrite préalable.

7. Respect des principes de la République

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article premier, les institutions régissant les équipements adhérant au Réseau M sont tenues d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

A ce titre, il leur revient de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet.

En particulier, les institutions veillent à ce que leurs agents ou les personnes sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité lorsqu'ils participent à l'exécution du service public

Les Institutions régissant les équipements adhérant au Réseau M veillent à ce que leurs sous-traitants, cocontractants, occupants, s'assurent du respect de ces obligations dans le cadre de leurs activités.

8. Sobriété énergétique

En réponse aux enjeux de sobriété énergétique (eau-électricité-chauffage-matière), les équipements adhérant au Réseau M sensibilisent l'ensemble des usagers aux bons usages de se conformer aux actions mises en vigueur dans l'équipement qu'il fréquente. L'Institution se réserve le droit de communiquer des directives et contraintes complémentaires en la matière par voie d'affichage et de publicité via ses supports qu'ils soient matériels ou virtuels.

Signature des Maires

Patrick LEMAIRE

Maire d'Achicourt

Frédéric LETURQUE

Maire d'Arras

Cédric DUPOND

Maire de Beaurains

Nicolas DESFACHELLE

Maire de Saint-Laurent-Blangy

Alain CAYET

Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras